



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Monsieur	Serge Forest	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Madame	Mélanie Laberge	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Signature de la feuille de présences

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 227 – 2018

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 AOÛT 2018

No: 228 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 13 août 2018;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 13 août 2018, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Internet haute vitesse : M. Gaétan Morin mentionne que la MRC de Matawinie a octroyé le mandat d'évaluation de tous les poteaux, en vue du déploiement de la fibre optique.

Rencontre Commission scolaire : M. Gaétan Morin mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec le président de la Commission scolaire. Lors de cette rencontre, le projet de réfection de la cours d'école a été discuté.

6. COMITÉ URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'août 2018, d'un total de 13 permis pour une valeur de 58 500 \$.

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche soutien au déneigement – Décision

No : 229 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'aide aux travaux publics de façon temporaire, plus particulièrement pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché un candidat qui s'est montré intéressé et disponible de façon ponctuelle, soit M. André Thouin;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher, temporairement, M. André Thouin en tant qu'aide aux travaux publics (déneigement) pour la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, au salaire convenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

8. LOISIRS

8.1 Soirée des bénévoles – Lieu et repas – Décision

No : 230 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le souper des bénévoles se déroulera le samedi 10 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de l'Érablière A. Grégoire à 30 \$ (taxes et service inclus) par personne, qui inclut la location de la salle, le repas trois services, et le cocktail de bienvenue;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER la proposition de l'Érablière A. Grégoire pour la réception au souper des bénévoles 2018 à 30 \$ par personne (taxes et service inclus) et d'appliquer cette dépense au GL 02-110-00-493-01 (événements spéciaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ini-ski – Décision

No : 231 – 2018

CONSIDÉRANT la reconduction du projet Ini-ski pour une 11^e année consécutive;

CONSIDÉRANT la confirmation à venir des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Mélanie quant à leur participation financière à l'activité;

CONSIDÉRANT QUE le programme Ini-ski connaît un succès auprès des jeunes de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE RECONDUIRE cette entente du programme Ini-ski avec les deux autres municipalités participantes;

D'APPROUVER la contribution municipale de 1 500 \$ pour le programme Ini-ski 2019, conditionnel à la participation financière des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Mélanie;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-691-12 (Ini-ski);

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE

9.1 Festival des artisans

9.1.1 Demande de remboursement artisan – Décision

No : 232 – 2018

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nath-Turel ne pourra participer à l'édition 2018 du Festival des artisans et que les frais d'inscription sont déjà acquittés;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise a déposé une demande de remboursement des frais d'inscription payés;

CONSIDÉRANT la nature des événements ayant conduit à l'annulation de leur participation;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscription à l'entreprise Nath-Turel au montant de 255 \$, plus les taxes applicables, et de procéder audit remboursement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Autorisation de paiements – Décision

No : 233 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert les services de plusieurs fournisseurs lors du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces fournisseurs exigent d'être payés lors de l'évènement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

D'AUTORISER les paiements suivants le 21 septembre 2018 (tous les montants sont « taxes incluses »):

La foulée – 550 \$
Ensemble Tryade – 1 600 \$
Nos deux – 1 200 \$
Les femmes de Saint-Côme s'invitent – 3 300 \$
Hommage aux aînés – 3 000 \$
Audio TSL – 18 639,75 \$
Richard Courtemanche – 950 \$
Cirque Jardin des passionnés – 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Garage – Éclairage – Décision

No : 234 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite améliorer l'éclairage au garage municipal, qui sert aussi de caserne pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des estimés ont été demandés à Électricité Yanick Gagnon inc.;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de remplacement des fixtures au garage municipal à Électricité Yanick Gagnon inc., pour un montant total d'environ 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour des fixtures Tandem T-5 DEL, d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-522-00 (Entretien et réparation bâtiments) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Appel d'offres – Camion 10-roues – Décision

No : 235 – 2018

CONSIDÉRANT l'état vétuste du camion 10-roues International appartenant à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite recevoir des soumissions pour la fourniture d'un camion 10-roues neuf, avec équipements pour le déneigement;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la fourniture d'un camion 10-roues neuf, avec équipements pour le déneigement, en utilisant la méthode « plus bas soumissionnaire conforme »;

D'UTILISER le devis technique en annexe au présent procès-verbal pour l'appel d'offres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (Serge Forest vote contre)

11.2 Travaux chemin bord Léon – Entérinement

No : 236 – 2018

CONSIDÉRANT QU'une majorité des propriétaires possédant un immeuble en front du chemin Bord du Lac Léon partie Est (privée) ont fait la demande par écrit en 2013 à la Municipalité de faire l'entretien du chemin et que le montant de ces travaux soit imposé aux propriétaires concernés par une taxation spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un estimé de l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. pour ces travaux au montant d'environ 2 000 \$ plus les taxes applicables;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

D'ENTÉRINER la décision prise par la direction générale d'autoriser les travaux d'entretien durant l'été 2018 sur la portion Est (section privée) du chemin Bord du Lac Léon pour un montant de 2 245 \$, plus les taxes applicables, par Excavation Urbain Morin inc. et que le montant de ces travaux soit imposé par l'entremise d'une taxation spéciale sous forme de compensation égale aux propriétaires possédant un immeuble en front du chemin privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 Matières résiduelles – Appel d’offres – Décision

No: 237 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte, transport et traitement des matières résiduelles sur le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare vient à échéance à la fin octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du devis d’appel d’offres proposé par la direction générale et s’en déclare satisfait;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D’AUTORISER la directrice générale à lancer l’appel d’offres public sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour un contrat d’un (1) an de collecte, transport et traitement des matières résiduelles sur le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare, en utilisant la méthode « plus bas soumissionnaire conforme ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13. PROJETS SPÉCIAUX

13.1 Toiture salle communautaire – Contrat – Décision

No: 238 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de cinq entreprises, intitulé « Réfection de la toiture de la salle communautaire de Sainte-Marcelline-de-Kildare », portant le numéro de référence 2018-007;

CONSIDÉRANT QU’une soumission conforme a été déposée par l’entreprise Bellemare Couvertures Ltée;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu:

D’OCTROYER le contrat de « Réfection de la toiture de la salle communautaire de Sainte-Marcelline-de-Kildare » à l’entreprise Bellemare Couvertures Ltée, qui est le seul soumissionnaire et qui est conforme, pour un montant total de 32 250 \$, plus les taxes



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

applicables, plus 4,25 \$, plus les taxes applicables, pour remplacement du contre-plaqué au pied carré; d'appliquer ce montant au GL 03-313-10-041-04 (Bâtiment salle communautaire et garage); et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté, tel que prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Rénovation Hôtel de ville – Extra au contrat – Entérinement

No: 239 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de l'Hôtel de ville est presque terminé et qu'un ajout a été demandé;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été fournie par l'entreprise Construction Julien Dalpé pour cet extra;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'extra suivant dans le cadre du projet de réaménagement de l'Hôtel de ville :

- Ajout de panneaux d'identification : 1 262,59 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Disposition de documents

No: 240 – 2018

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation sur l'archivage des documents selon le Guide de gestion des documents municipaux de la Bibliothèque nationale;

CONSIDÉRANT QUE certains documents archivés sont échus depuis 2017 et que certains documents se retrouvent en double dans les archives – une liste de ces documents se trouve en annexe au présent procès-verbal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

D'AUTORISER la destruction des documents archivés échus en 2017 ainsi que des documents en double, conformément au Guide de gestion des documents municipaux de la Bibliothèque nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 Mobilier bibliothèque – Destruction – Décision

No: 241 – 2018

CONSIDÉRANT le réaménagement de la bibliothèque et l'achat de nouveau mobilier;

CONSIDÉRANT la désuétude de certains meubles;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER la destruction des meubles identifiés en annexe au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Office municipal d'habitation

14.3.1 Plan d'affaire – Décision

No: 242 – 2018

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha ont manifesté l'intention de se regrouper;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi no 83, qui comprenait, entre autres, des modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* donnant au ministre le pouvoir de décréter des regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017. Ce projet de loi fut adopté et sanctionné en juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a décidé de ne pas déclarer sa compétence en logement social laissant les Offices sur son territoire se regrouper entre eux ou avec d'autres pour répondre aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare a présenté un document de réflexion dont une des options était le regroupement avec les municipalités possédant



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

des OMH sur le territoire de la Matawinie, soient 9 municipalités, tel que ci-dessus énuméré;

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte le plan d'affaires abrégé, tel que préparé par le comité de transition et de concertation, lequel est attaché à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière doit être portée à l'article suivant :

Article 5. FINANCEMENT : Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire).

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition et de concertation de l'OMH Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

D'ADHÉRER au regroupement avec les OMH situés sur le territoire de la Matawinie ci-dessus énumérés selon les termes et conditions du plan d'affaires abrégé.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution 191-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3.2 Projet d'entente – Décision

No: 243 – 2018

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rawdon, l'OMH de Saint-Félix-de-Valois, l'OMH de Saint-Côme, l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, l'OMH de Saint-Zénon, l'OMH de Saint-Donat, l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare l'OMH, de Sainte-Béatrix et l'OMH de Saint-Jean-de-Matha ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha un projet d'entente de regroupement des neufs (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

DE RECOMMANDER favorablement le regroupement de l'OMH de Rawdon, de l'OMH de Saint-Félix-de-Valois, de l'OMH de Saint-Côme, de l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, de l'OMH de Saint-Zénon, de l'OMH de Saint-Donat, de l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de l'OMH de Sainte-Béatrix et de l'OMH de Saint-Jean-de-Matha suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3.3 Signataire – Décision

No: 244 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de l'OMH de Rawdon, de l'OMH de Saint-Félix-de-Valois, de l'OMH de Saint-Côme, de l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, de l'OMH de Saint-Zénon, de l'OMH de Saint-Donat, de l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de l'OMH de Sainte-Béatrix et de l'OMH de Saint-Jean-de-Matha est imminent;

CONSIDÉRANT QU'un signataire doit être désignée par la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu:

DE DÉSIGNER M. Gilles Arbour comme signataire des documents en lien avec le regroupement de l'OMH de Rawdon, de l'OMH de Saint-Félix-de-Valois, de l'OMH de Saint-Côme, de l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, de l'OMH de Saint-Zénon, de l'OMH de Saint-Donat, de l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de l'OMH de Sainte-Béatrix et de l'OMH de Saint-Jean-de-Matha, dont l'entente de regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

14.4 Bal des p'tits loups – Deux billets – Décision

No : 245 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation à participer au Bal des p'tits loups ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement permet d'amasser des fonds pour la pédiatrie sociale de la région de Lanaudière, cause à laquelle s'identifie la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

DE PROCÉDER à l'achat de deux billets pour le Bal des p'tits loups du 28 septembre 2018 au coût de 150 \$ chaque billet et d'appliquer la dépense au GL 02-701-91-970-00 (Subventions organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

Aucun point.

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

17. TRÉSORERIE

17.1 Surplus – Décision

No : 246 – 2018

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses ont été réalisées en 2018 à même le budget général mais qu'elles devraient plutôt être financées avec le surplus cumulé non affecté;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

DE FINANCER avec le surplus cumulé non affecté les dépenses qui se trouvent en annexe au présent procès-verbal, pour un montant totalisant 4 790,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Mandat au ministre des Finances – Décision

No : 247 – 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE MANDATER, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3 Résolution fonds affecté équipement audiovisuel MRC – Décision

No : 248 – 2018

CONSIDÉRANT QUE suite au protocole signé le 20 mars 2018 avec la MRC de Matawinie concernant le transfert de l'équipement audiovisuel, la MRC de Matawinie a remis à la Municipalité un chèque au montant de 10 170,75 \$ représentant les revenus provenant de la location de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant de la location de cet équipement doivent servir à l'entretien et/ou le remplacement de l'équipement;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ENREGISTRER le revenu de 10 170,75 \$ au GL 59-152-00 revenu affecté (audiovisuel), ainsi que tous les autres revenus à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel d'août 2018 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois d'août 2018

No : 249 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois d'août 2018;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	août	159 098,74 \$
Salaires	août	32 755,47 \$
Mensuels	août	42 757,84 \$

TOTAL		234 612,05 \$
-------	--	---------------

Représentés par les chèques C1800410 à C1800463, L1800098 à L1800102, D1800392 à D1800454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'août 2018

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 250 – 2018

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 45.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière